



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'aménagement des espaces publics de la cité Renaissance

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 16/03/26 au 26/06/26 inclus, la circulation des véhicules sera interdite cité de la Renaissance suivant les différentes phases

- les accès piétons, véhicules médicaux ou d'urgence uniquement seront maintenus.
- des zones de stationnement seront créées sur la rue Paul Hencke. La rue P. Hencke servira d'entrée et sortie pour la zone en travaux.
- le stationnement des véhicules devant les habitations sera autorisé uniquement le weekend selon le phasage et les voitures devront être déplacées pour le lundi avant 8 h
- les poubelles devront être sorties devant chaque habitation le lundi matin avant 7 h 30 en indiquant le n° du logement pour la réalisation des points de collectes par les entreprises.
- la distribution du courrier sera assuré

Article 2 : les travaux s'effectueront de la façon suivante :

- PHASE 1 : du 13/04/26 au 05/06/26 : rues J. Clouet et J. Goujon du n° 17 au 20
- PHASE 2 : du 16/03/26 au 24/04/26 : rue J. Goujon du n°1 au n° 28
- PHASE 3 : du 25/05/26 au 16/06/26 : rue P. Lescot

Article 3 : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux des deux côtés. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivants les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place suivant la réglementation en vigueur par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, chargée du contrôle les week-end et jours fériés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Police de Denain

Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain

Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches

Monsieur le Directeur de l'entreprise JEAN LEFEBVRE de Denain

Monsieur le Président du SIAVED de Douchy

Fait à LOURCHES le
Le Maire,

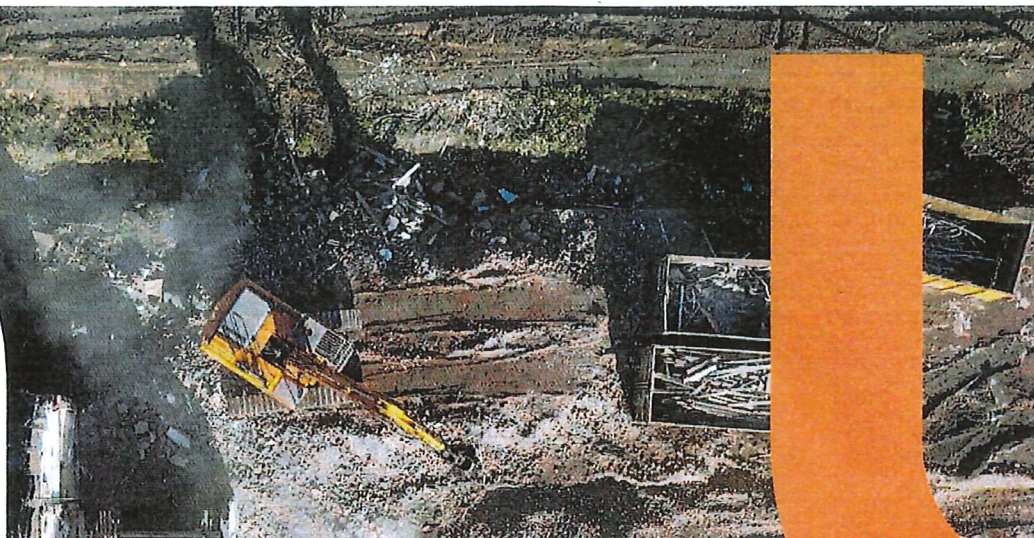
13 MARS 2026





Ville de Lourches

**La Porte
du Hainaut**
Communauté
d'Agglomération



RÉNOVATION DU QUARTIER SCHNEIDER

NOTE D'INFORMATION AUX RIVERAINS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE RENAISSANCE A LOURCHES

Du 13/04/2026 au 26/06/2026 selon le phasage ci-dessous :

	Phase 1 : Du 13/04/2026 au 05/06/2026
	Phase 2 : Du 09/03/2026 au 24/04/2026
	Phase 3 : Du 25/05/2026 au 26/06/2026

Mesdames, Messieurs,

A la suite des travaux d'enfouissement des réseaux, les travaux de rénovation du quartier Schneider, côté Lourches, vont se poursuivre avec les travaux de requalification des rues par la société **JEAN LEFEBVRE**.

La ville de Lourches et La Porte du Hainaut vous remercient du bon accueil réservé aux personnes qui travaillent au quotidien pour améliorer votre cadre de vie.

Au total 4,9 millions d'euros sont investis dans cette deuxième tranche de travaux, avec le soutien de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau.

INFOS PRATIQUES

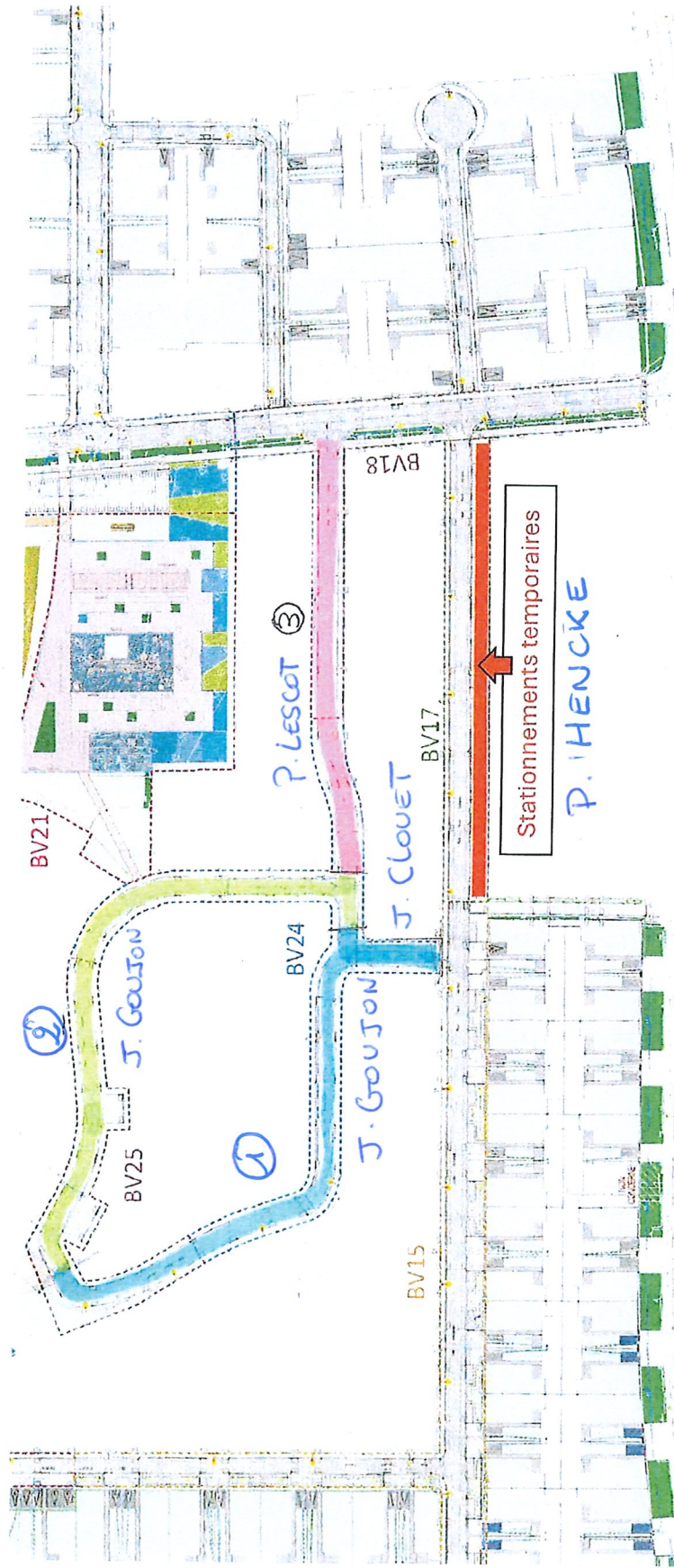
HORAIRE DE CHANTIER : 7h30 - 17h

DURANT LES TRAVAUX :

- Les accès piétons, véhicules médicaux ou d'urgence **UNIQUEMENT** seront maintenus.
- Accès aux véhicules possible le weekend durant les travaux selon le phasage ci-dessus. Voitures déplacées pour le lundi à 8h00 maxi.
- Zones de stationnements créés sur la Jean Baptiste Lebas.
- La distribution de votre courrier est assurée.
- Merci de sortir vos poubelles devant chez vous le lundi matin avant 7h30 et de bien numéroter votre N° d'habitation afin que nous puissions réaliser des points de collectes.



Phasage zone 14 – Cité Renaissance



- Phase 1 : Du 13/04/2026 au 05/06/2026
- Phase 2 : Du 09/03/2026 au 24/04/2026
- Phase 3 : Du 25/05/2026 au 26/06/2026